



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calcul

Question écrite n° 59015

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA à appliquer aux locations des navires de plaisance. En effet, du fait de la difficulté pour le loueur à évaluer et à prouver le prorata du temps d'utilisation de son bateau dans les eaux communautaires, il est admis, par mesure de simplification, que celui-ci soit déterminé de façon purement forfaitaire, par application au temps total de location de pourcentages qui varient en fonction de la catégorie de navigation des bateaux. Dans la mesure où le bateau dispose de son acte de francisation, ce barème peut être utilisé par le loueur sans qu'il lui soit nécessaire d'apporter la preuve de l'utilisation du bien loué hors des eaux communautaires. Or le principe de cette évaluation forfaitaire n'a pas été repris par l'instruction n° 3 A-1-05 de la direction générale des impôts parue au Bulletin officiel des impôts du 24 janvier 2005. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser si la règle admise antérieurement à la publication de cette instruction est toujours en vigueur.

Texte de la réponse

L'instruction administrative n° 3-A-1-05 du 24 janvier 2005 ne remet en cause ni la mesure de simplification, antérieure à la publication de l'instruction, en faveur des loueurs de navires de plaisance, ni ses modalités d'application exposées dans la réponse à la question écrite n° 15 895 publiée au Journal officiel du 1er juin 2004. Dans son dernier paragraphe, cette instruction confirme le principe d'une détermination forfaitaire de la durée de location imposable à la taxe sur la valeur ajoutée, et allège la charge de travail des opérateurs dès lors que, pour la détermination du forfait, les loueurs appliquent désormais un pourcentage unique au temps total de location, quelles que soient les catégories de navigation ou de construction dont relèvent les navires donnés en location.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Giran](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59015

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2087

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4067